



## Décision du Maire

N° 047\_2024

### Modification des tarifs des droits de place et permissions de voirie

#### Le Maire de la Commune de PEYPIN,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 010\_2024 du 04//03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal du Maire et notamment le 2°, en vertu duquel il peut « fixer les tarifs des droits de places, de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » ;

**Vu** la délibération n° 060\_2020 du 01/12/2020 portant adoption des différents tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les tarifs des droits de place des forains pour le marché de Noël de la commune ;

#### Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

Article 1 De modifier certains tarifs des droits de place pour les exposants lors du Marché de Noël selon les catégories suivantes :

- 30€ par exposant en extérieur
- 70€ par exposant en intérieur

Article 2 - Les autres catégories de tarifs de droits de place précédemment définis demeurent inchangés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- La perception
- Monsieur le préfet
- La Police Municipale de PEYPIN

Fait à PEYPIN, le 30/09/2024

Le Maire,  
Frédéric GIBELOT

